

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 55
Membres absents : 23
Procurations : 10

Séance du 24 avril 2025
L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 24 du
mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 08/04/2025
Date de transmission : 29/04/2025
Date de mise en ligne : 05/05/2025

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BERNASCONI Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thuriann, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. DELMOND Max (pouvoir à Mme TRENDEL Isabelle), Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. FERON Jules), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GISSY Bertrand (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à M. CAPON Patrick), M. KERN Gérard, M. MARTIN Anthony, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), M. RIBSTEIN André (pouvoir à M. ADRIAN Daniel), M. SAVARY Nicolas, Mme SFEIR Lola, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. UEBERSCHLAG André (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

3^{ème} QUESTION

Concession du service public de l'assainissement collectif – Approbation du choix du concessionnaire, des éléments constitutifs du contrat de concession et autorisation de signer donnée au Président
(DELIBERATION n°2025-055)

Saint Louis Agglomération assure les compétences eau potable et assainissement pour l'ensemble de ses 40 Communes membres depuis le 1er janvier 2020.

Dans le cadre du précédent contrat de concession 2012-2024, prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2025, l'exploitation des services d'assainissement des communes suivantes a été gérée à travers 2 contrats (1 contrat de Délégation de Service Public - DSP et 1 contrat de Prestations de Service - PS) :

- Ouvrages, Collecte, transport, traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et gestion des boues urbaines - périmètre de la DSP actuelle avec échéance au 30/06/2025 (suite à un avenant de prolongation pour une durée de 6 mois) : 10 communes du secteur Saint-Louis : Saint Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf, Hégenheim, Buschwiller, Hésingue, Bartenheim, Rosenau et Kembs ;
- Transport, ouvrages de transfert et de traitement des eaux usées et gestion des boues urbaines (hors réseaux) - périmètre couvert par un marché de Prestations de Services actuelle avec échéance au 30/06/2025 (suite à un avenant de prolongation pour une durée de 6 mois) : 13 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz : Steinbrunn-Le-Haut, Rantzwiller, Landser, Schlierbach, Koetzingue, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Waltenheim, Uffheim, Sierentz, Brinckheim, Stetten et Helfrantzkirch ;

À noter que les communes de Steinbrunn-Le-Bas, Bruebach et Dietwiller sont hors périmètre de Saint-Louis Agglomération mais sont raccordées à la STEU de Sierentz.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suite aux avis favorables formulés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité social territorial, la Collectivité a décidé, par une délibération n°2024-055 en date du 27 mars 2024, de regrouper les ouvrages assainissement gérés par des contrats de type DSP ou Prestation de Service dans un même contrat de Concession type DSP dans les mêmes limites de prestations.

Le contrat aura une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2025.

Le Délégué devra gérer les biens affectés au service public, notamment (données 2022) :

Secteur Saint-Louis :

- 1 station de traitement des Eaux Usées >100 000 EH
- 48 Postes de Refoulement
- 48 Déversoirs d'Orage
- 4 Bassins d'Orage
- 4 Vortex
- 14 038 branchements EU/Unitaire
- 359 branchements EP
- 340 km de réseaux

Secteur Sierentz :

- 1 station de traitement des Eaux Usées de 13 000 EH
- 9 Postes de Refoulement (dont 2 Postes de Refoulement Dietwiller et Sierentz – Points A2)
- 13 Bassins d'Orage / Ouvrages de rétention (dont 2 BO associés aux points A2)
- 5 Déversoirs d'Orage

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages en assainissement mis à disposition par la Collectivité ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Le contrat confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

Une période de transition de la gestion de l'exploitation dite période de tuilage, entre le précédent exploitant et le Délégué, commencera à la date de notification du présent contrat jusqu'à la date de démarrage de l'exploitation fixée au 1er juillet 2025.

Cette période comporte l'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne préparation de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages et équipements du service de l'eau potable y compris les communications et réunions avec le précédent exploitant (sans limitation de nombre).

À titre indicatif, les chiffres caractéristiques du service (exercice 2022) sont les suivants :
Périmètre Saint-Louis, Huningue et environs :

- Nombre d'abonnés : 16 121
- Volumes vendus (abonnés du service – parts collecte, transport et traitement) = 3 393 148 m³
- Volumes vendus (réception d'effluents – uniquement parts transport et traitement) = 288 191 m³

Périmètre secteur Sierentz :

- Volumes vendus (abonnés du service – parts collecte, transport et traitement) = 675 000 m³ (moyenne 2022 et 2023)
- Volumes vendus (réception d'effluents – uniquement parts transport et traitement) = 100 000 m³.

Le contrat confère au Concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

Les règles procédurales mises en œuvre par la Collectivité sont celles prévues par les articles L.3120-1 et R.3126-1 à R3126-14 du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation soit mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Les offres ont ainsi été remises concomitamment aux candidatures.

C'est dans ce contexte qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 02 mai 2024 et publié dans le « JOUE » le 03 mai 2024, « BOAMP » le 03 mai 2024 et « MONITEUR des TP » le 10 mai 2024. La date limite de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 31 octobre 2024 à 12h00.

Une visite, facultative, des ouvrages était prévue les 28 et 29 mai 2024 par la Collectivité.

La date de remise des plis (candidatures et offres) était fixée au 30 août 2024 à 12h00.

Les candidats ont formulé des questions dans les délais et conformément aux stipulations de l'article 4 du règlement de la consultation. Saint-Louis Agglomération a répondu à ces questions dans ces mêmes conditions.

Dans le cadre des réponses aux questions posées par les candidats, il a été accordé un report de la date de remise des plis au 31 octobre 2024 à 12h00.

Trois (3) plis ont été reçus dans les délais et ouverts le 31 octobre 2024. Il s'agit des candidats suivants :

1. SUEZ Eau France
2. SAUR S.A.S
3. Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 19 décembre 2024 pour analyser les candidatures. Après analyse, il a été décidé d'admettre les trois candidatures reçues.

Suite à l'analyse des offres, et compte tenu de la qualité des offres transmises, la Commission de Délégation de Service Public a également recommandé d'entamer la phase de négociations avec les trois soumissionnaires.

Les négociations ont été engagées par des échanges écrits et lors d'une première audition organisée les 13 et 14 janvier 2025. Une deuxième audition s'est ensuite tenue les 22 et 23 janvier 2025. Suite à ces deux auditions, les négociations se sont poursuivies avec la réception d'une offre améliorée le 17 février 2025 et d'une troisième audition organisée les 24 et 25 février 2025.

Suite à cette troisième audition, les soumissionnaires ont été informés des modalités de clôture des négociations et avaient jusqu'au 12 mars 2025 à 12h00 pour remettre leur offre finale. Les soumissionnaires ont remis leur offre finale dans les délais et suivant les modalités attendues.

Au vu des dispositions des articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT, sur la base du rapport ci-joint, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif et sur le contrat à conclure avec celui-ci, conformément à la loi.

Aux termes de l'article L. 3124-5 du Code de la commande publique : « Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'autorité concédante se fonde également sur la qualité du service rendu aux usagers. »

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix de la société SUEZ EAU France comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération pour une durée de 12 ans (période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2037), tel que proposé dans le rapport transmis le 8 avril 2025 ;
- d'approuver le contrat ci-joint de concession du service public de l'assainissement collectif et ses annexes, tels que négociés avec la société SUEZ EAU France sur la base de son offre ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure et à signer ce contrat de concession, avec ses annexes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 28 avril 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

